

RÉSERVER EN LIGNE

Les réservations en lignes se font sur le site www.physieau.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'inscription à l'une des prestations PHYSI'EAU présentées sur notre site Internet implique la connaissance et l'acceptation des conditions générales et particulières et les règles du fonctionnement Intérieur précisées ci-dessous.

OBJET

Le présent contrat a pour objet de prévoir les conditions d'inscription et de réservation en ligne des différentes activités aquatiques proposées à la réservation sur le site Internet accessibles sous l'adresse <http://www.physieau.fr>

Entreprise PHYSI'EAU - N° SIRET : 792 792 533 000 12 - située - 10, rue de La Gilleraie - 17138 PUILBOREAU - LA ROCHELLE.

L'utilisateur de ce site Internet est informé que le formulaire de réservation ne correspond pas à une réservation avec paiement en ligne, la demande émise par ce formulaire ne sera donc pas ferme et définitive.

La description des activités présentées sur le site internet physieau.fr est la plus conforme possible, elle peut être amenée à des changements et actualisations qui seront modifiés sans préavis. Le report, la modification du planning des activités ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

Les horaires d'ouverture du centre ainsi que les horaires des cours et des activités peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

Physi'eau peut effectuer des améliorations ou des modifications relatives à l'information, aux données, aux services et aux autres éléments de ce site Internet ou annuler ce site Internet à tout moment sans aucune notification préalable.

Physi'eau peut également modifier à tout moment et sans préavis ces Conditions Générales et les règles de fonctionnement Intérieur, cette modification prenant effet dès lors qu'elle sera introduite sur le site Internet.

L'utilisateur est invité à consulter régulièrement les Conditions Générales de vente et à en vérifier l'actualisation.

L'utilisateur ayant accès à ce site s'engage à respecter et à se conformer aux présentes conditions d'utilisation et est tenu de connaître et de respecter le Règlement Intérieur de Physi'eau.

INSCRIPTION

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l'utilisateur déclare souscrire un contrat **nominatif** et **incessible** avec PHYSI'EAU, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de cet espace aquatique selon les modalités financière indiquées dans le présent contrat.

La réservation est ouverte à tous sous réserve de fournir une adresse électronique valide, et de renseigner quelques champs obligatoires.

Les informations que l'utilisateur nous aura transmises nous permettront d'éditer son inscription personnalisée. Ces informations confidentielles ne seront en aucun cas communiquées.

Toute **inscription et réservation** par l'intermédiaire de ce site web suppose la consultation et l'acceptation complète et sans réserve des présentes Conditions Générales et du Règlement Intérieur.

L'utilisateur reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes Conditions Générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, mais résulte de sa seule consultation du site.

L'utilisateur est invité à sauvegarder et imprimer les présentes Conditions Générales, lesquelles font foi entre les parties.

FORMULES DE SOUSCRIPTION

Toute personne peut s'inscrire aux Activités Aquatiques et de Bien-être dans la mesure des places disponibles lors de la réservation sur le site www.physieau.fr.

Nous vous proposons diverses formules de souscription répondant à vos besoins.

FORFAIT MULTI-ACTIVITÉS :

Le **tarif à l'unité** pour une **séance** vous est proposé pour chacune des disciplines

5 séances : formule valable 3 mois	10 séances : formule valable 6 mois	20 séances : formule valable 10 mois
30 séances : formule valable 1 An	40 séances : formule valable 1 An	50 séances : formule valable 1 An

La **souscription** au **Forfait Multi-Activités** vous donne l'accès à la pratique de toutes les disciplines Aquatiques.

Carte d'accès magnétique : **personnelle** avec durée de validité durée indéterminée.

IMPORTANT : Veuillez noter que les différentes formules de **Forfait Multi-Activités** ainsi que la **Carte Magnétique** sont **nominatives**, strictement **individuelles, non transmissibles, non échangeables et non remboursables**.

- En cas **exclusivement** de survenue d'un **Cancer** ou d'un **Accident Grave** avec **traumatisme physique engendrant des troubles très sévères de la motricité** et uniquement à la demande écrite de l'utilisateur et sur présentation obligatoire d'une attestation médicale authentique, la durée de validité du Forfait Multi-Activités sera gelée pendant la période des soins. A savoir à compter d'une interruption supérieure à 90 jours (quatre vingt dix jours) et au plus tard au 365ème jour (trois cent soixante-cinquième jour).
- **Exceptionnellement et uniquement pour ces deux motifs pathologiques très sérieux, cité ci-dessus**, si l'utilisateur souhaite définitivement, mettre un terme à ses activités aquatiques, le remboursement de l'achat des séances restantes sur son forfait multi-activités fera l'objet d'une demande écrite. Des frais de gestion administrative s'élevant à montant de 42€ (quarante-deux euros) hors taxe seront déduits du solde restant.
- En cas de **déménagement pour mutation professionnelle** au-delà de **50kms** (cinquante kilomètres) de la localité du siège de Physi'eau, l'utilisateur après étude de sa requête écrite adressée avec **justificatif indispensable** de changement de domicile, pourra éventuellement obtenir un remboursement de l'achat des séances restantes sur son forfait multi-activités. Le coût supplémentaire pour frais de gestion administrative sera facturé pour un montant de 42€ (quarante-deux euros) hors taxe.
- Hormis **ces deux exceptions** précédentes **aucun remboursement** ne sera effectué, ni échangé.

PAIEMENT

Les Tarifs proposés sont des prix en euros toutes taxes comprises et entrent en vigueur à compter de leur affichage. Les usagers pourront utiliser les moyens de paiement suivants : chèques, espèces, (Pas de paiement par Carte Bancaire ou Carte de Crédit).

Le paiement des prestations devra avoir lieu impérativement en **totalité** et ce dès le **Premier Cours** ou pour tout **Renouvellement d'un Forfait Multi-Activités**.

NB : Concernant le **paiement des prestations des activités pour les enfants**, le paiement devra être effectué quelques jours avant le début du premier cours.

Un paiement échelonné sur plusieurs mois peut être accordé à la demande de l'adhérent et ce en fonction du choix du montant du Forfait. Cet échelonnement

peut varier entre 3, 6, 9 et 10 mois Maximum, suivant le montant de l'Achat. Notez bien que " la remise de la totalité des chèques, non antidatés, par paiement échelonnés, est obligatoire dès le premier achat où renouvellement d'achat d'un forfait" et acception de la Direction. En cas de difficultés particulières une demande peut être adressée à la Direction pour étude d'un échelonnement.

Afin de maintenir le bon fonctionnement et la qualité des réservations, l'achat des différentes formules au Forfait Multi-Activités s'effectue à l'accueil de l'Espace Aquatique Physieau, ou au près du Coach. Aucun paiement ne se fait sur Internet.

La **carte magnétique nécessaire pour accéder** à l'espace piscine est subordonnée au paiement **d'avance**. Cette carte est la propriété de l'utilisateur, à chaque fin de série de Forfait, la carte sera rechargée automatiquement lors de l'achat d'une nouvelle formule au Forfait Multi-Activités.

En cas de non-paiement pour sa contribution financière, l'utilisateur sera exclu du cours.

Après validation du paiement des prestations l'utilisateur pourra poursuivre ses réservations fermes d'activités aquatiques, choisies directement en ligne sur le site Internet <http://www.physieau.fr>

Lors de la présentation de la carte magnétique au passage du lecteur de badge, le solde débiteur des différents **Forfaits Multi Activités** sera détecté et calculé automatiquement par le système de filtrage. Vous serez au fur et à mesure informé directement en ligne du solde restant à votre disposition.

N.B. : - En cas de manquement à la régularisation du paiement d'un Forfait Multi-Activités, le compte du demandeur sera systématiquement bloqué à la réservation. Physieau se réserve le droit de déclarer démissionnaire tout membre n'ayant pas réglé son Forfait Aquatique Multi-Activités.

- En cas de défaut partiel ou total de paiement, ou d'incident de paiement, le délit pourra entraîner **l'exclusion sans préavis** du responsable en cause, l'adhésion sera résiliée de plein droit. **Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être effectué**, pour quelques raisons que ce soit.

RÉSERVATION

Toutes les séances Aquatiques sont **impérativement** sur **Rendez-vous**, et doivent être **Réservées** en **ligne** sur notre site **Internet** <http://www.physieau.fr> C'est pour vous permettre d'améliorer votre organisation personnelle, pour satisfaire à un souci d'efficacité et assurer une meilleure gestion de la planification des diverses activités que nous avons instauré le système de **réservation en ligne**.

Les planifications des cours sont visuellement programmées sur le site de PHYSIEAU pour une durée de 15 jours (quinze jours) et évoluent tous les jours au fur et à mesure de l'avancée dans le temps.

L'utilisateur de ce site Internet est informé que le formulaire de réservation ne correspond pas à une réservation avec paiement en ligne, la demande émise par ce formulaire ne sera donc pas ferme et définitive.

Sur un cours complet, l'utilisateur de ce site Internet aura la possibilité de réserver sa séance en s'inscrivant sur liste d'attente.

L'utilisateur pourra utiliser le formulaire d'annulation de réservation en ligne, s'il ne peut participer à un cours (voir délais et conditions d'annulations référencées ci-dessous paragraphe 3 & 4).

Les cours sont limités à un certain nombre de personnes (distinct selon les différentes activités et la surface du bassin).

Nous demandons à chaque usager de faire preuve de **civisme** afin que chacun puisse pratiquer à loisir toute activité aquatique. (Ex : Une annulation de séance permet de libérer une place pour un(e) autre adhérent(e) en liste d'attente).

La durée de **connexion** pour la **réservation** en ligne est de **1 heure**.

Cette prestation de service permet de réserver ses séances **24h/24 et 7j/7** de façon exacte et sécurisée.

1) Modalités de Pré-Réservation à un cours

1- Lors de l'**inscription** en ligne le sportif ne pourra **réserver** que la première séance à un cours.

2- Lorsque la **contribution financière** sera **confirmée** au près du service administratif de PHYSIEAU, l'utilisateur pourra ensuite **réserver** ses séances **directement en ligne** sur le site Internet <http://www.physieau.fr> dans le menu "**COURS**" suivant **les modalités de réservations ci-dessous**. (La première réservation de séance sera donc comptabilisée sur la formule souscrite)

2) Modalités de Réservation de(s) séance(s)

a) L'utilisateur aura la **possibilité de réserver** ses séances à l'avance, sur 2 semaines et ce en fonction du crédit de la formule choisie, sauf en période de fermeture pour congés annuels, ou de formation professionnelle du Coach.

La **réservation en ligne** des séances peut se faire à tout moment, **même 5 minutes avant le début du cours**, s'il y a de la place disponible.

b) Contrôles des présences

Le Système de contrôle d'accès par carte magnétique permet le filtrage et l'identification des entrées à la piscine et sécurise l'accès aux vestiaires.

Également avant le début de chaque cours, la gestion du **contrôle** des présences s'effectuera par la **vérification** du Coach à l'aide du logiciel informatique.

Toute personne **non inscrite** ou **n'ayant pas effectué de réservation sera exclue du cours**.

c) Non adhérent

Il n'est pas possible de réserver pour un "partenaire" adhérent à **PHYSIEAU** ou pour un "invité". (Le partenaire ou l'invité doit d'abord s'inscrire en ligne pour posséder un code d'accès à la réservation et devra s'acquitter du paiement de la séance avant le début du cours).

3) Délais et Conditions d'Annulation d'une (des) Réservation(s)

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter de la séance retenue, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation de son droit de réservation, pendant une durée donnée.

Quelle que soit la **formule** de **souscription**, pour toute **absence** à un cours, l'**annulation** de la séance doit être signifiée **impérativement** et le plus rapidement possible **en ligne** sur le site Internet : <http://www.physieau.fr>. Le dernier délai d'annulation **sans pénalité** devant être effectué **3 heures avant le cours**.

En cas d'**annulation** de Réservation de séance réalisée directement en ligne **dans les délais**, la séance pourra être **reportée** sur un autre cours, en fonction des places disponibles durant la période de validité de la Carte au Forfait Multi-Activités pour laquelle l'utilisateur aura souscrit.

Notez bien que toute réservation fixée et non annulée au minimum 3h00 (trois heures) avant l'heure de début du cours **sera facturée**.

Pour toute réservation de séance **non annulée ou non décommandée**, l'adhérent **se verra suspendre sa prochaine réservation** de séance durant une semaine et la séance non annulée sera facturée (comptabilisée comme faite).

Sauf cas de force majeure, aucune annulation de séance ne sera prise en considération par Téléphone, Mail ou SMS.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de Physieau.

Puilboreau le 01 Mai 2021

La Direction

Le Présent Règlement Intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation de notre établissement.

GENERALITES

Afin de retrouver et développer vos capacités physiques, redessiner votre corps, l'Espace Aquatique PHYSI'EAU vous propose un véritable pôle de loisirs et de détente à travers de multiples activités aquatiques tonifiantes et des moments de Bien Être relaxants.

A cet effet, les usagers se soumettront sans réserve aux dispositions de ce présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie l'Établissement. Ils devront respecter les prescriptions et interdictions décidées par la direction.

Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée l'établissement.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit au sein de la structure.

Il est également interdit de fumer dans tout l'ensemble de l'Établissement.

Article 1 – Tarification - Paiement

L'entrée à l'Espace Physi'eau est strictement destinée aux utilisateurs qui ont **effectué une réservation en ligne** sur le site internet www.physieau.fr.

Sauf exception autorisée par la Direction de Physi'eau, nul ne pourra accéder à la piscine ou aux vestiaires qu'après s'être préalablement acquitté du droit d'entrée.

Le **paiement** des prestations est **impérativement réglable d'avance**, en **totalité** et ce dès le **Premier Cours** ou pour tout **Renouvellement de Forfait** suivant les tarifs affichés T.T.C. en Euros.

Tout usager doit s'acquitter du paiement de la **carte d'accès magnétique qui est personnelle et directement reliée à son propre compte. Elle ne peut faire l'objet d'aucun partage au sein d'une même famille, ni entre membre quel qu'il soit.**

Les étudiants, demandeurs d'emploi et Personnes à Mobilité Réduite pourront sur présentation de justificatif original obtenir un tarif réduit.

Les usagers pourront utiliser les moyens de paiement suivants : chèques, espèces, (Pas de paiement par Carte Bancaire pour raison technique).

Aucun paiement pour frais d'**adhésion** n'est exigé lors de votre inscription.

La séance découverte valable une seule fois, pour une personne jamais venue chez Physi'eau et est payable avant le début du cours.

Article 2 - Contrôles d'Accès

Chaque usager est tenu de se conformer scrupuleusement au système de contrôle d'accès par carte magnétique avant chaque début de cours, et pourra être amené à justifier de l'acquiescement de son droit d'accès.

La Carte magnétique valide doit être utilisée et présentée systématiquement au détecteur, avant l'entrée au vestiaire et ce même si la porte est ouverte lors du passage d'un usager le précédant.

Ce Système de contrôle d'accès permet le filtrage et l'identification des entrées à la piscine. Lorsqu'une personne présente sa carte devant le lecteur, soit l'accès lui est accordé soit il lui est refusé selon les droits attribués.

N.B. : Carte magnétique est nominative, strictement individuelle, non transmissible, non cessible et non Remboursable.

En cas de **manquement au contrôle de la carte magnétique** et ce à partir de la 3^{ème} infraction, **l'usager sera sanctionné** et mis à pied durant 1 mois. Dans le cas de récidive il sera exclu définitivement de l'établissement.

Également la gestion du **contrôle** des présences s'effectuera par la **vérification** du Coach à l'aide du logiciel informatique **avant le début de chaque cours.**

Toute personne **non inscrite** ou **n'ayant pas effectué de réservation sera exclue du cours.**

Article 3 - Les planifications des cours et les horaires des permanences d'accueil sont affichés ou distribués dans le sas d'accueil de l'espace aquatique.

Le planning des horaires des différentes Activités Aquatiques est non contractuel et étudié pour satisfaire aux mieux les usagers. Il pourra subir toutes les modifications nécessaires sans préavis, à tout moment de l'année, en raison de contraintes techniques, en fonction de la saison et de la fréquentation et évoluer éventuellement suivant vos suggestions.

Article 4 - Interdiction d'accès :

L'accès à l'espace aquatique est interdit aux personnes :

Atteintes ou suspectées de maladies contagieuses, virales, de lésions cutanées, de blessures, de verrues, de plaies... (Circulaire du 13 mars 1975 du ministère de la santé publique).

D'aller dans l'eau avec des pansements.

En état de malpropreté évidente.

En état d'ivresse ou d'agitation anormale.

Sous l'influence de substances stupéfiantes.

Qui se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles.

L'accès à l'espace aquatique est interdit aux personnes dont le comportement fût sujet à plainte du personnel ou des usagers.

Article 5 - Interdiction temporaire d'accès à l'espace aquatique

La direction se **réserve le droit d'interdire momentanément** l'accès au Bassin et à l'espace Bien-Être en cas de nécessité, sans qu'il puisse être réclamé par quiconque des indemnités ou dommages.

Dans la mesure du possible l'utilisateur sera informé dans les meilleurs délais par **Email** et ou par **SMS** ou **Appel Téléphonique**.

En cas de **fermeture prolongée**, la validité de la carte au forfait sera reconduite au prorata du nombre de jours de fermetures, mais la Direction ne saura être tenue pour responsable de faits indépendants de sa volonté.

Article 6 - Activités

Concernant la description des différentes activités, plannings ou tarifs, vous devez vous reporter aux supports de communication disponibles à l'accueil de la piscine ou en les téléchargeant sur le site internet www.physieau.fr

Les différents forfaits Multi-Activités vous donnent accès aux activités suivantes et ce selon votre achat : cours aquatiques en collectifs, ou en solo, baignade libre, (dans le cadre des horaires proposés) et impérativement sur réservation.

- Toutes les Activités aquatiques pour Adultes ainsi que le Perfectionnement pour les Enfants ont une durée de **45mn dans l'eau**.
- Les cours Aquatiques pour enfant de Bébé Nageurs, Éveil Aquatique, Jardin Aquatique et Cours de Natation durent **30 minutes dans l'eau**.
- Chaque cours pour les stages de Natation enfants dure **30mn dans l'eau**.
- Le Cours ludique d'Aqua événement dure **45mn dans l'eau et la location de la salle pour le brunch est réservée pour 30mn**.

N.B. : La prise de Rendez-Vous pour la Réservation d'un Aqua-Évènement se fait uniquement par contact téléphonique au 06 60 42 69 33.

Article 7 - Prescription médicale

Pour la pratique des activités aquatiques la présentation d'un certificat médical est fortement recommandée et devra être renouvelée au bout d'un an. Le délai d'un mois est accordé à partir du premier cours pour la remise de l'attestation médicale.

Il est de la seule responsabilité de l'utilisateur de s'assurer au préalable qu'il ne souffre d'aucune contre-indication.
Vous avez le devoir de nous avertir de tout changement de votre situation de santé.
Les femmes en période de grossesse ou après l'accouchement doivent impérativement le signaler avant toute pratique sportive.
Chaque usager, et tout particulièrement les enfants doivent être à jour de leurs **vaccinations**.

Article 8 – Mesures d'Ordre : Hygiène, Sécurité, les Bonnes Pratiques du Baigneur :

Les usagers sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Centre aquatique et dans l'exercice de leurs activités sportives.

Il est **FORMELLEMENT INTERDIT** d'accéder à la partie **VESTIAIRE** avec des **CHAUSSURES DE VILLE**

Une **ZONE DÉCHAUSSE est réservée à cet effet dans le HALL D'ACCUEIL**

VOS CHAUSSURES retirées avant d'ENTRER aux VESTIAIRES seront déposées dans les casiers situés après l'ouverture de la porte des vestiaires
Ceci vaut également

Pour tous les PARENTS ou ACCOMPAGNATEURS d'enfants

Toute personne qui accède aux vestiaires et ce sans aucune distinction doit déposer les chaussures sur l'étagère prévue à cet effet, dès l'ouverture de la porte des vestiaires.

Les personnes qui le souhaitent peuvent porter des claquettes **propres réservées et destinées exclusivement** aux déplacements dans l'espace vestiaire de l'établissement et **ne pas les utiliser à l'extérieur** des locaux ou dans la rue.

Pour la pratique de l'AquaBiking, l'AquaTraining, l'AquaTriathlon et l'AquaCaf le port de chaussures aquatiques sont fortement conseillés.

Chaque utilisateur est prié d'indiquer son nom et prénom sur **sa bouteille d'eau**, de la récupérer avant de quitter l'espace aquatique et si besoin de la mettre dans les poubelles.

STRICTEMENT OBLIGATOIRE :

Avant l'accès à la piscine, certaines règles essentielles doivent être respectées :

- **Se démaquiller avant d'aller se baigner**

- **Porter un maillot de bain propre** et convenable, réservé exclusivement à l'usage du bain

- **Prendre une douche savonnée avant la baignade avec savon mis à disposition. Aucun savon et shampooing personnel ne sera accepté.**

- **Emprunter obligatoirement le circuit pédiluve.**

- **Porter un Bonnet de Bain**

NOTEZ BIEN : L'accès au bassin **sera refusé aux personnes n'ayant pas respecté ces règles d'hygiène essentielles.**

Concernant les Bébé Nageurs et l'Éveil Aquatique :

- Seuls les enfants équipés de « **couche spéciale piscine** » seront acceptés dans le bassin, des tables à langer sont mise à disposition dans les vestiaires.

- **Un seul parent** sera autorisé à accompagner l'enfant lors du cours. **Aucune autre personne ne pourra être sur la plage ou dans l'eau.**

Pour **le confort, l'hygiène et le respect de tous**, les WC, les Douches, les Cabines de déshabillage et la zone des vestiaires doivent être laissés rigoureusement propre après chaque utilisation.

L'espace de convivialité est aménagé dans le hall d'accueil de l'établissement pour vous recevoir, vous devez le laisser parfaitement propre, respecter les locaux et les autres usagers et ne pas perturber l'organisation des diverses activités. Toujours pour des raisons d'hygiène **aucun parent ou accompagnateur ne sera autorisé à rester au bord du bassin ou dans les vestiaires durant le cours.**

Article 9 - Déshabillage, Habillage et Conservation des effets vestimentaires

Les utilisateurs y compris les enfants doivent obligatoirement, sous peine d'exclusion, se déshabiller et s'habiller dans les cabines mises à disposition dans les vestiaires et laisser celles-ci en parfait état de propreté.

Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfant accompagné d'une personne préposée à sa surveillance.

La Cabine d'accès handicapé reste prioritaire, la **DOUCHE** de cet espace est uniquement réservée aux **Personnes à Mobilité Réduite**.

Aucune cabine ne peut faire l'objet d'une réservation particulière ou personnelle sauf lors d'une période de pandémie exigeant des mesures de règles sanitaires spécifiques.

Les usagers sont tenus de déposer leurs vêtements, sacs de sport et effets personnels au vestiaire, dans les casiers qui doivent impérativement être libérés après chaque séance. (sauf lors d'une période de pandémie exigeant des mesures de règles sanitaires caractéristiques).

Les sèche cheveux doivent être rangés dans leur support. (L'utilisation des sèche cheveux est interdite lors d'une période de pandémie).

Les rideaux des cabines de change doivent être laissés ouverts après le passage de l'utilisateur.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de ses locaux.

Article 10 - Les enfants

• L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés d'une personne majeure (18 ans révolus). Code civil articles 371-1 & 371-2

Les enfants sont sous **l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal en dehors des heures de cours**. Ils ne seront donc pris en charge ni avant, ni après les cours par Physi'eau.

• La présence des enfants des usagers accompagnateurs, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte de convivialité du hall d'accueil de l'espace aquatique à la condition **qu'ils soient strictement surveillés** par leurs parents ou adultes référents qui en ont l'entière responsabilité et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation. Les enfants ne doivent pas crier ni courir dans cette zone.

Article 11 - Invitation

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte de l'Espace Physi'eau pour y pratiquer une activité sans en avoir sollicité une demande exceptionnelle auprès de la Direction.

En raison de plusieurs abus, tout invité devra effectuer une réservation sur le site internet www.physieau.fr et devra impérativement, avant le début du cours s'acquitter du paiement du droit d'accès.

Article 12 - Le Matériel de Secours : À l'exception de cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservé aux membres du personnel ou au chef de l'établissement.

Article 13 - Régularité et Civisme

Toute personne s'inscrivant à une activité proposée s'engage, pour le bon déroulement de celle-ci, à y participer assidument (présence, ponctualité, participation aux différents temps et exercices) ...

Chaque **usager** devra faire preuve de **civisme** afin que chacun puisse pratiquer à loisir toute activité aquatique. (Ex : Une annulation de séance permet de libérer une place pour un autre utilisateur en liste d'attente).

Article 14 - Respect des Lieux et du Matériel

Toute personne qui pénètre dans les locaux se doit de respecter le **calme et la tranquillité de la vie de l'établissement**. Les membres doivent respecter les installations de la piscine, des locaux annexes et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche de l'Espace Physis'eau, ainsi que de ses décisions.

Le mobilier du hall d'accueil ne doit en aucun cas être déplacé.

La porte de secours du hall d'accueil servant de **dégagement de Sortie de Secours d'Urgence** doit être libre d'accès et le passage ne doit pas être encombré par qui que ce soit ou quelconque objet.

Il est interdit de s'asseoir ou se mettre debout sur le comptoir ou plateforme du hall d'accueil. (Cela tient également d'information pour les enfants même en bas âge).

La porte du vestiaire et du passage à la douche doit rester fermée après chaque passage.

Il est formellement interdit d'emprunter et d'utiliser le matériel hors de l'espace aquatique.

Seul le matériel proposé par le Coach Aquatique est autorisé et ce en sa présence.

Pour des raisons de confort thermique, les portes du sas d'entrée doivent rester fermées, et ce qu'elle que soit la saison.

Toute personne prise **en train de détériorer** le matériel de l'Espace PHYSIS'EAU se verra dans l'obligation **de rembourser le matériel à son prix d'achat**.

Article 15 – Fonctionnement = Interdits

Les usagers de la piscine doivent se soumettre aux règles de sécurité, respecter les installations mises à leur disposition et, notamment, il leur est interdit :

- De siffler, crier, chahuter, parler anormalement fort, de **courir où se livrer à des courses poursuites** ou à des jeux pouvant s'avérer dangereux où source de gêne dans l'Établissement.
- De détériorer le bâtiment et le matériel ou de salir les locaux par des inscriptions ou des dépôts malpropres.
- De se balader dans une tenue vestimentaire légère, incorrecte, où en maillot de bain hors de la piscine et vestiaire.
- De marcher sur les plages, douches et dans les vestiaires en chaussures de ville.
- De circuler librement dans tout l'établissement sans y avoir été autorisé.
- De manger dans les vestiaires, sur les plages et dans l'espace bien-être.
- De se trouver dans la piscine sans la présence du Coach Aquatique.
- D'introduire des canettes métalliques dans l'espace.
- De jeter, d'abandonner des mégots, chewing-gum, des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles aussi bien au sein de la structure que sur le parking.
- De **ne pas perturber l'organisation des diverses activités et troubler l'ordre public**
- L'accès des animaux dans le centre aquatique est formellement interdit.

Article 16 - Assurance Responsabilité Civile

PHYSIS'EAU est assuré pour les dommages engageant sa propre responsabilité civile et celle de ses préposés.

La Direction décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus ou à l'inobservation du présent règlement intérieur.

De plus, les incapacités de toute nature, les préjudices personnels ou causés à autrui doivent faire l'objet d'une assurance Responsabilité Civile défense et recours contractée par le client auprès de la compagnie de son choix.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'éventuelles pertes, détérioration de biens personnels ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement, y compris les zones extérieures. (Parking et annexes compris).

Les déprédations de toute nature aux installations ou au matériel seront assumées par les auteurs.

Toute atteinte à la dignité morale, aux mœurs ou mise en danger physique du personnel ou des usagers est passible de sanctions.

En cas d'accident corporel d'un adhérent ayant lieu avant ou après un cours, dans les installations ou aux abords de celles-ci, les responsabilités de l'enseignant de Physis'eau et du gérant ne sont pas engagées.

Article 17 - Fermetures ponctuelles

Les cours s'arrêteront pendant les jours fériés, et les formations professionnelles et congés annuels du Coach Aquatique (les dates seront affichées).

Certaines formations professionnelles et obligatoires du Coach Aquatique non programmées peuvent intervenir en cours d'année et faire l'objet d'une fermeture ponctuelle.

Les Plannings et horaires sont susceptibles d'être modifiés durant les vacances d'été et éventuellement pour les petites vacances scolaires.

CALENDRIER DES FERMETURES POUR FÉRIÉ

Toussaint : Le 1er Novembre ; **Armistice du 11 Novembre 1918**

Vacances de Noël : Durant toutes les vacances scolaire de Noël

Pâques : Du Vendredi au Lundi de **Pâques** inclus

Fête du travail du 1er Mai ; Le 8 Mai Fête de la **Victoire 1945** ; Le **Judi de l'Ascension**

Pentecôte : Du Samedi au Lundi inclus

Fête Nationale du 14 Juillet ; Fête de l'**Assomption** du 15 Août

Formation Professionnelle : en **Novembre sur 3 à 4 jours**

Article 18 - Fermetures exceptionnelles

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, d'hygiène, pandémie et autres, l'utilisateur sera informé dans les meilleurs délais par **Email** ou par **SMS**. Le crédit du solde des séances valides au moment de l'évènement sera renvoyé à plus tard et reporté à compter de la date de la reprise des activités, d'une durée équivalente à celle de la fermeture exceptionnelle du centre. Aucun remboursement ne sera effectué. Notez que nous ne saurions être tenus pour responsables de faits indépendants de notre volonté.

Article 19 - Parking

Les véhicules ont l'obligation d'emprunter la voie d'accès en respectant le sens unique et de circuler lentement pour accéder au Parking privé destiné à la clientèle de PHYSIS'EAU.

Le stationnement ou l'arrêt de tout véhicule sur les trottoirs et les espaces verts est interdit.

Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé.

L'ensemble des issues servant de sorties de secours doit être dégagées en permanences.

Aucun véhicule ne doit stationner sur les emplacements réservés aux PMR sans macarons.

En cas de gêne, la Direction se réserve le droit de faire déplacer le véhicule.

La Direction décline toute responsabilité en cas de sinistre où de vol survenu aux véhicules stationnés sur le parking ou circulant sur le parking.

Article 20 - Résiliation de contrat

Le respect des dispositions du règlement intérieur de l'établissement PHYSIS'EAU, ainsi que des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité et plus généralement de toute consigne délivrée par un membre de l'établissement, est impératif.

La direction se réserve le droit d'exclure sans préavis ni indemnité, toute personne dont l'attitude, les propos ou le comportement seraient contraires aux bonnes mœurs, aux règles d'hygiène et de sécurité et non conforme au règlement intérieur de l'établissement.

Aucun avoir ou remboursement ne sera opéré au profit d'un client que **PHYSIS'EAU** aura exclu en raison d'un manquement au règlement intérieur ou d'un comportement contraire à l'ordre public.

Veillez à respecter l'ensemble de ce règlement pour la sécurité, l'hygiène et le respect de tous !

La Direction

Puilboreau le 01 Mai 2021